

CIRCULAIRE N° 00827

DU 21/04/2004

Objet :	Equipement technique et professionnel des écoles wallonnes 2004
Réseaux :	CF – OS – LS
Niveaux et services :	SEC
Période :	avril 2004

- A Messieurs les Gouverneurs des Provinces wallonnes,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres des Villes et Communes wallonnes,
- Aux Pouvoirs de tutelle de ces Villes et Communes,
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés par la Communauté française en Région wallonne,
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, subventionnées en Région wallonne ;
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, de la Communauté française en Région wallonne,

POUR INFORMATION :

- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes belges ;
- A la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants ;
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux Membres du service d'Inspection ;
- Aux Membres du service de Vérification ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents,
- A l'Union wallonne des Entreprises,
- A l'Entente wallonne des Classes Moyennes ;
- Au Forem,
- A la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi de la Région wallonne.

Autorités :	Directrice générale
Signataire :	Lise-Anne HANSE
Gestionnaires :	Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Personne ressource :	Thierry Meunier – local 4545 – C.A.E. Boulevard Pachéco 19/0 à 1010 BRUXELLES Tél. : 02/210.55.99 Fax : 02/210.58.67 Mél : thierry.meunier@cfwb.be
Référence :	LAH/mt/etpew_2004

Renvoi :	
Nombre de pages :	texte : 4
Téléphone pour duplicata :	02/210.55.99
Mots clés :	

- A Messieurs les Gouverneurs des Provinces wallonnes,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres des Villes et Communes wallonnes,
- Aux Pouvoirs de tutelle de ces Villes et Communes,
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés par la Communauté française en Région wallonne,
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, subventionnées en Région wallonne ;
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, de la Communauté française en Région wallonne,

N/Réf. : LAH/mt/etpew_2004

POUR INFORMATION :

- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes belges ;
- A la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants ;
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux Membres du service d'Inspection ;
- Aux Membres du service de Vérification ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents,
- A l'Union wallonne des Entreprises,
- A l'Entente wallonne des Classes Moyennes ;
- Au Forem,
- A la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi de la Région wallonne.

Madame, Monsieur,

Le 16 février 2004, la Région wallonne et la Communauté française ont signé une convention cadre relative à l'amélioration du lien entre la formation initiale et la formation professionnelle, marquant ainsi la volonté commune de poursuivre leur collaboration au delà de la fin de l'accord de coopération du 4 juillet 2000 portant sur la mise à disposition d'équipements pédagogiques en faveur des élèves et des étudiants de l'enseignement technique et professionnel.

Deux types d'actions sont envisagés dans cette convention cadre :

- 1. la poursuite de la modernisation de l'équipement pédagogique de base des établissements de l'enseignement technique et professionnel ;*
- 2. la mise à disposition par les Centres de compétence d'une offre de formation spécifique à destination des enseignants et des étudiants.*

La présente circulaire ne traite que du volet « modernisation de l'équipement pédagogique de base des établissements » auquel les moyens budgétaires suivants sont alloués pour 2004 :

- 1. 1.239.467 euros alloués par la Communauté française ;*
- 2. 1.221.000 euros alloués par la Région wallonne ;*
- 3. 872.826 euros provenant d'un report des années antérieures.*

Je suis heureuse de vous faire parvenir la circulaire qui vous donne toutes les informations nécessaires à l'introduction de votre (vos) projet(s) et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

Quels sont les bénéficiaires potentiels ?

- les établissements d'enseignement secondaire ordinaire, situés en Région wallonne, organisant des sections d'enseignement technique de qualification et professionnel;
- les établissements d'enseignement secondaire spécial, situés en Région wallonne, organisant les formes 3 et les formes 4 (uniquement l'enseignement technique de qualification et professionnel).

Les établissements n'organisant que l'enseignement général et l'enseignement technique de transition ne figurent pas parmi les bénéficiaires potentiels. Les établissements organisant à la fois l'enseignement général et l'enseignement technique de qualification et professionnel ne peuvent introduire des projets que pour leurs sections techniques de qualification et professionnelles. Les formations organisées dans l'enseignement secondaire en alternance font évidemment partie de l'enseignement technique de qualification et professionnel.

A quoi s'engagent ceux qui rentrent un projet ?

Les établissements doivent s'inscrire dans :

- la mise en œuvre d'une offre de formation harmonisée ;
- dans une politique de formation, en cours de carrière, des professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle ;
- dans l'application des profils de formation, y compris la mise en œuvre des outils pédagogiques et des épreuves d'évaluation y afférents.

Les établissements doivent assumer une participation de 20% dans le coût total de l'acquisition.¹

Les bénéficiaires s'engagent à mettre, dans leurs locaux, à disposition de tout autre établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou spécial, de promotion sociale ou de l'enseignement supérieur l'équipement obtenu, selon une convention² décidée entre eux et les demandeurs éventuels.

Qui sélectionne les projets ?

Les projets seront examinés et sélectionnés par une « Commission de suivi opérationnel »³.

¹ C'est donc le Pouvoir organisateur et non l'établissement qui peut prendre la décision d'introduire un projet puisque celle-ci implique l'engagement d'investir 20 % de la somme totale.

² Les conventions indiquent les horaires et modalités d'utilisation par les demandeurs. Elles peuvent aussi indiquer notamment la répartition des frais occasionnés par l'utilisation du matériel, tels les consommables, les frais d'entretien, y compris l'intervention de personnel ou d'un concierge, les frais énergétiques et les assurances complémentaires. Lorsque les parties échouent à s'entendre sur cette répartition, le litige est soumis à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

³ La Commission de suivi opérationnel est composée comme suit :

1. un représentant du Ministre ayant l'Enseignement secondaire et l'Enseignement spécial dans ses attributions ;
2. un représentant du Ministre ayant l'Enseignement supérieur et l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions ;
3. la Directrice générale de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française ou son représentant ;
4. le Directeur général de l'Enseignement supérieur de la Communauté française ou son représentant ;
5. quatre représentants du Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire ;
6. un représentant de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française assurant le secrétariat.

Comment la Commission de suivi opérationnel sélectionnera-t-elle les projets?

La Commission de suivi opérationnel procédera en trois étapes : la première vérifie l'éligibilité des projets en fonction des critères définis ci-dessus; la seconde vise une première sélection des projets prioritaires; la troisième classe les projets et ajuste la répartition.

Première étape

La Commission de suivi opérationnel vérifie, pour chaque projet, si les critères fixés sont rencontrés. Lorsque c'est le cas, le projet est considéré comme "éligible". **Ne sont pas éligibles**, les projets qui ne concernent pas les sections de qualification technique et professionnelle, les demandes se rapportant à des aménagements de locaux y compris les installations électriques, le mobilier scolaire non spécifique, les manuels scolaires et les consommables. L'absence de toute formation en cours de carrière des enseignants œuvrant dans les options concernées rend également le projet inéligible.

Deuxième étape

La Commission de suivi opérationnel opère ensuite une première sélection : elle répartit les projets éligibles en projets prioritaires et projets non prioritaires.

C'est également à ce stade qu'est prise en compte la pertinence du matériel envisagé. Pour l'adéquation du matériel, la Commission de suivi opérationnel prendra attitude sur la base de la pertinence pédagogique de l'équipement.

Troisième étape

La Commission de suivi opérationnel classe les projets prioritaires en attribuant à chaque projet une cote selon une échelle à 3 positions. Les critères suivants guideront le classement :

- le nombre d'élèves concernés et le taux d'utilisation de l'équipement ;
- l'adéquation et le degré d'urgence par rapport aux profils de formation ;
- le rapport qualité/prix ;
- la complémentarité par rapport à l'équipement existant ;
- la formation en cours de carrière des enseignants œuvrant dans les options concernées ;
- les besoins du marché de l'emploi.

Le classement reste une opération qualitative et non pas quantitative : la Commission de suivi opérationnel ne place évidemment pas en tête une demande qui aurait obtenu une cote basse dans la majorité des critères mais la cotation ne produit pas non plus une sélection automatique par simple addition.

Lorsque plusieurs établissements introduisent des projets complémentaires⁴, la Commission de suivi opérationnel tient compte des synergies possibles.

La Commission de suivi opérationnel veille à une répartition équitable entre les réseaux tout en évitant un émiettement des projets entre les réseaux et à l'intérieur de ceux-ci.

Consultance et aide aux projets

Pour introduire vos projets, vous pouvez faire appel au consultant de votre réseau :

CF :	Jacques DEPREZ	02/500.48.19 ou 21	jacques.deprez@cfwb.be
CPEONS :	Jacques LEFERE	02/504.09.10	jl.cpeons@brunette.brucity.be
SEGEC :	Jean-Guy NOEL	02/507.07.22	jeanguy.noel@segec.be
FELSI :	Raymond VAN DEUREN	02/374.31.37	felsi@profor.be

⁴ Cette indication **doit** être reprise dans le document de synthèse (annexe 2 : identification du projet).

Où, quand et comment faut-il introduire les projets ?

Les projets doivent être adressés, **pour le lundi 24 mai 2004, dernier délai**, à :

Madame Lise-Anne HANSE Directrice générale de l'Enseignement obligatoire « Equipement technique et professionnel des écoles wallonnes - 2004 » Cité administrative de l'Etat – Quartier Arcades – Bloc D – 5 ^{ème} étage Boulevard Pachéco, 19/0 – 1010 BRUXELLES

Les projets seront introduits **uniquement** via le formulaire de participation disponible au téléchargement sur le site de l'enseignement en Communauté française « *enseignement.be* », à l'adresse suivante :

http://www.enseignement.be/prof/espaces/dir/secondaire/fondswal2004.asp

Vous devez transmettre, dans un même envoi postal, vos formulaires de participation enregistrés sur disquette ou CD-R ainsi que leur version imprimée (la version imprimée de vos projets est toujours indispensable pour la signature originale du représentant du Pouvoir organisateur ou du Chef d'établissement dans l'enseignement de la Communauté française).

Afin de faciliter le traitement des données, je vous invite à respecter les paramètres suivants :

Pour la version imprimée	La version imprimée peut comprendre des annexes
	Il est totalement inutile de joindre des offres de prix : elles ne sont pas examinées à ce stade et encombrant inutilement
	Les documents étant reproduits en plusieurs exemplaires, je vous invite à numéroter les annexes éventuelles, à n'imprimer que sur papier A4, recto et à ne pas relier ou agraffer

Pour la version informatisée	Compléter un formulaire Excel par projet
	Enregistrer les formulaires de la manière suivante : Localité_NomEcole_n°projet.xls
	Ne pas modifier la structure du fichier ni joindre d'annexes (réservées au support imprimé)

Aucun dossier ne sera traité en l'absence de disquette / CD-R.

Pour tout renseignement complémentaire :

Thierry Meunier : tél. 02/210.55.99 ou <mailto:thierry.meunier@cfwb.be>

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE